



Vient de paraître
Usure dans l'institution (3ème édition) / sous la direction de Daniel Brandeho, Presses de l'Ehesp, mai 2017, 330 p.

Les MAS et les FAM, accueillant des personnes handicapées, se heurtent à la problématique de l'usure (burn-out) du personnel soignant et éducatif. La maladie, le suicide sont parfois le seul moyen que trouvent des salariés pour manifester leur détresse. Cette difficulté majeure du fonctionnement des institutions s'est renforcée récemment par l'allongement de la durée de l'activité professionnelle.

Rédigée par une équipe d'auteurs pluridisciplinaire (psychologues du travail, directrice d'établissement, architecte, formateur), cette troisième édition fait le point sur l'importance qu'ont pris les MAS et les FAM dans le champ du secteur médico-social depuis la loi du 2 janvier 2002 et sur l'obligation de prévention des risques psycho-sociaux. Ce livre, dense et indispensable pour les personnels soignants et éducatifs comme pour les usagers, les familles et les partenaires, apporte un panorama complet du problème de l'usure dans l'institution et offre des perspectives nouvelles aux personnels comme aux usagers.

Jurisprudence

Elections des représentants du personnel : le casse-tête du calendrier

Par un arrêt récent, la Cour de cassation nous rappelle l'importance de prévoir un délai suffisant pour permettre le vote par correspondance.

En l'espèce, pourtant, le retard était imputable à La Poste et concernait un seul vote. Néanmoins, l'organisation syndicale, bénéficiaire du vote arrivé après les élections, n'ayant obtenu aucun siège, à une voix près, les juges considèrent que les résultats et la détermination des syndicats représentatifs auraient pu être différents si le vote reçu tardivement avait été comptabilisé. L'élection en cause doit donc être annulée.

source : Cour de Cassation, chambre sociale 21 juin 2017 n°16-60.262

ACTUALITE GESTION

Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs : publication des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement

Le dernier arrêté du 28 août 2017 fixe les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ces dotations imputables aux prestations prises en charge par l'Etat pour l'année 2017 et fixées à 567 millions d'euros au niveau national sont réparties selon un tableau récapitulatif annexé au présent arrêté et selon les nouvelles grandes régions.

L'arrêté précise que la décision d'autorisation budgétaire est notifiée par le préfet aux services mentionnés au 15° de l'article L. 312-1 du même code dans un délai de soixante jours à compter de la publication du présent arrêté.

Source : arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles (JO n°206, 03/09/17)

DOCUMENTATION

Textes réglementaires

Note du 6 juin 2017 relative à l'organisation du contrôle à la protection judiciaire de la jeunesse

Note du 9 juin 2017 relative à l'obligation de neutralité des agents du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse

Note technique du 12 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération de conventions d'utilité sociale

Validation des tarifs plafonds 2015 des ESAT (Conseil d'Etat, 28 juillet 2017, décision n° 394811)

Décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale (JO n°176, 29/07/17)

Instruction interministérielle DSS/A1/CNAMTS/2017/234 du 26 juillet 2017 relative à la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins

Instruction SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Autres publications à signaler



Bilan et perspectives de la protection de l'enfance - Un bilan en demie teinte / Odas, juillet 2017, 8 p.
www.odas.net

Dix ans après la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance dont le projet avait été présenté lors des 1res Assises nationales de la protection de l'enfance, c'est aujourd'hui l'heure de vérité. Cette enquête, réalisée pour les 10e Assises nationales de la protection de l'enfance, avait pour objectif de donner la parole aux acteurs concernés par la protection de l'enfance : quel bilan et quelles perspectives dressent-ils de ces dix dernières années dans ce domaine ? Ce sont finalement plus de 2000 personnes aux places variées dans le dispositif qui se sont exprimées, faisant part de leur ressenti sur les progrès accomplis et les insuffisances repérées



Mineurs non-accompagnés : répondre à l'urgence qui s'installe. Rapport du Sénat / Elisabeth DOINEAU et Jean-Pierre GODEFROY, Sénat, 05/07/17 - www.senat.fr

Le rapport propose plusieurs réformes ambitieuses de l'accueil des MNA : révision du mécanisme de répartition géographique, instauration de plateformes interdépartementales ou régionales chargées de la mise à l'abri et de l'évaluation, construction d'une prise en charge spécifique des MNA au titre de l'aide sociale à l'enfance, adaptée à leurs besoins propres